

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 229

25 mars 2000

SOMMAIRE

(The) House, S.à r.l., Luxembourg	page 10986	Seil J.M. Immobilière, S.à r.l., Mersch	10968
Narol Investments S.A.H., Luxembourg . .	10946, 10947	Sensation S.A., Luxembourg	10966, 10967
Normalux S.A. Holding, Luxembourg	10947	Shiptrans S.A., Luxembourg	10967
NRF Luxembourg S.A., Luxembourg	10948	Shore Technologies S.A., Luxembourg	10976
Optique Howald S.A., Howald	10948	Siamstores S.A., Luxembourg	10976
Orium S.A., Luxembourg	10948	Silver Lining Finance S.A., Luxembourg	10977
Orthopédie Générale, S.à r.l., Luxembourg	10949	Snack Istanbul, S.à r.l., Luxembourg	10976
Ossur Lux S.A.H., Luxembourg	10948	Société Immobilière Kontz, S.e.n.c., Senningen	10968, 10970
Patent, S.à r.l., Luxembourg	10949	Société Luxembourgeoise de Distribution S.A., Luxembourg	10977
P & H Investments S.A., Hesperange	10953	Société pour l'Activité Hôtelière S.A.H., Luxembg	10963
Plastic Européen S.A., Luxembourg	10955	Sogein Holding S.A., Luxembourg	10974
Portinvest S.A., Luxembourg	10952	Somarcan, S.à r.l., Remich	10973, 10974
Prafin S.A., Luxembourg	10949, 10952	Soparassur S.A., Luxembourg	10949
Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxbg	10954, 10955	Sorim S.A., Mamer	10980
Précis S.A., Luxembourg	10956	Sotraco S.A., Luxembourg	10980
Prime Invest I, S.A.H., Luxembourg	10956	Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg	10977, 10980
Project 2000 Holding S.A., Luxembourg	10956	Start-Up Tools S.A., Bertrange	10981
Project S.A., Capellen	10953, 10954	Stern Development A.G., Luxembourg	10982, 10983
ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg	10956, 10957	Styling International S.A.H., Luxembourg	10984
ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg	10957, 10958	Sunkid S.A., Luxembourg	10984
ProLogis France XII, S.à r.l., Luxembourg	10958, 10959	Système de Développement Européen S.A., Luxembourg	10984
ProLogis France XIII, S.à r.l., Luxembourg	10959	Taurus Financial Management S.A., Luxembourg	10986
Provence Investissement S.A., Luxembourg	10960	Tekmar S.A., Luxembourg	10987
Providence Générale S.A., Luxembourg	10961	Templeton Global Strategic Services S.A., Luxbg	10983
PSK, Promotions Schmit & Klein, S.à r.l., Bertrange	10960	Thiser Holding S.A., Luxembourg	10984, 10986
Publigest S.A., Luxembourg	10960	Toro Capital S.A., Luxembourg	10987
Radika International S.A., Luxembourg	10962	Trademark Services International S.A., Luxembg	10988
Regale S.A., Ehlang-sur-Mess	10962	Tradinter S.A., Luxembourg	10987
Remise S.A., Luxembourg	10962	Transdanubia Spedition A.G., Bettembourg	10987
Reuter-Weis et Cie, S.e.c.s., Bertrange	10963	TRASOLUX, Société Luxembourgeoise de Transports S.A., Windhof-Cap	10970
Rezital, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10961	Unitarian S.A., Luxembourg	10992
Rimbey S.A., Luxembourg	10964	Urbanita, S.à r.l., Luxembourg	10988
Rookie International S.A., Luxembourg	10964	Velafi Holding S.A., Luxembourg	10992
Sakkara Holding S.A., Luxembourg	10964	W.A.T. S.A., Strassen	10989, 10992
Sapaci S.A.H., Luxembourg	10966		
S.B.I., Scan Baltic Investment S.A., Luxbg	10964, 10965		
Scandinavian Holding International S.A.	10965		
SCS Alliance Management S.A., Luxembourg	10966		

NAROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.829.

Les bilans de la société au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

(04651/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NAROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.829.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 518 du 11 novembre 1992.

Bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998

Voir annexes.

Résultat

La perte de l'exercice 1997 à reporter est de LUF 192.432,-.

La perte de l'exercice 1998 à reporter est de LUF 192.505,-.

Conseil d'administration

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Mamer.

Commissaire aux comptes

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A.

Pour NAROL INVESTMENTS S.A.H.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04652/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NAROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.829.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 518 du 11 novembre 1992.

Bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999

Voir annexes.

Résultat

La perte de l'exercice 1997 à reporter est de LUF 192.432,-.

La perte de l'exercice 1998 à reporter est de LUF 192.505,-.

La perte de l'exercice 1999 à reporter est de LUF 250.666,-.

Conseil d'administration

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Mamer.

Commissaire aux comptes

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A.

Pour NAROL INVESTMENTS S.A.H.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04653/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NAROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.829.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 1999 que les résolutions suivantes ont été prises:

- l'assemblée décide d'accepter la démission de la société RONGWHELL LIMITED comme administrateur;
- l'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs et ce jusqu'en 2005:
- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Mamer;
- l'assemblée décide de nommer la société CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. comme commissaire aux comptes jusqu'en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04654/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NAROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.829.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 1999 que:

- la démission de la société RONGWHELL LIMITED comme administrateur a été acceptée;
- les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs et ce jusqu'à l'assemblée statutaire de 2005:
- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Mamer;
- la société CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statutaire en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04655/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NORMALUX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.477.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 1999

L'assemblée renouvelle les mandats de:

Me Jean-Paul Rippinger, docteur en droit, Luxembourg;

Me Véronique Achenne, maître en droit, Luxembourg;

Mme Rolande Krier, employée privée, Noertzange.

L'assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

M. François Pfister, conseil fiscal, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(04659/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

NRF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 50.694.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour NRF LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04661/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

OPTIQUE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, Centre comm. Cactus Center Howald.
R. C. Luxembourg B 61.927.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour OPTIQUE HOWALD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(04667/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ORIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.696.

—
Le texte du rapport du réviseur d'entreprises en application de l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04668/806/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

OSSUR LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.
R. C. Luxembourg B 53.423.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OSSUR hf, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à 105 Hverfisgotu, 15-125 Reykjavik, Islande,

ici représentée par Monsieur Peter J. Milne, réviseur d'entreprises, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Reykjavik, le 21 décembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme OSSUR LUX S.A., R.C. B numéro 53.423, dénommée ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 9 mars 1996.

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 105 Hverfisgotu, 15-125 Reykjavik, Islande,

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société OSSUR LUX S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Milne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04666/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ORTHOPEDIE GENERALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. ORTHOPEDIE GENERALE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(04669/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PATENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.258.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(04670/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**SOPARASSUR S.A., Société Anonyme,
(anc. ALOST KAMPA S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.436.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

E. Schlessler.

(04730/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.907.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRAFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.097.

La séance est ouverte à midi,

sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de ITL 51.685.000.000 (cinquante et un milliards six cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes) en vue de le porter de ITL 60.000.000 (soixante millions de liras italiennes) à ITL 51.745.000.000 (cinquante et un milliards sept cent quarante-cinq millions de liras italiennes) par la création de 51.685 (cinquante et un mille six cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair comptable de un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération des 51.685 (cinquante et un mille six cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles comme suit:

Souscripteurs	PRAFIN S.A.		
	usufruit	nue-propriété	pleine propriété
M. Valerio Alpi	34.000		
M. Vittorio Alpi		15.860	5.895
Mme Rafaella Alpi		9.070	5.895
Mme Maria Cristina Alpi		9.070	5.895
	<u>34.000</u>	<u>34.000</u>	<u>17.685</u>

à libérer moyennant apport de 760.100 (sept cent soixante mille et cent) actions de la société anonyme de droit italien ALPI S.p.A.:

Apporteurs	PRAFIN S.A.		
	usufruit	nue-propriété	pleine propriété
M. Valerio Alpi	500.000		
M. Vittorio Alpi		233.334	86.700
Mme Rafaella Alpi		133.333	86.700
Mme Maria Cristina Alpi		133.333	86.700
	<u>500.000</u>	<u>500.000</u>	<u>260.100</u>

l'ensemble de ces apports étant évalué par les actionnaires à ITL 51.685.000.000 (cinquante et un milliards six cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes).

3. - Pour le cas où les points ci-dessus de l'ordre du jour seraient votés, modification de l'article cinq des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante et un milliards sept cent quarante-cinq millions (51.745.000.000,-) de liras italiennes, représenté par cinquante et un mille sept cent quarante-cinq (51.745) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

4. - Autorisation au Conseil d'Administration à procéder aux formalités de conversion du capital social en Euro conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante et un milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (51.685.000.000,-) de liras italiennes en vue de le porter de soixante millions (60.000.000,-) de liras italiennes à cinquante et un milliards sept cent quarante-cinq millions (51.745.000.000,-) de liras italiennes par la création de cinquante et un mille six cent quatre-vingt-cinq (51.685) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair comptable de un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer en nature par l'apport de sept cent soixante mille et cent (760.100) actions de la société anonyme de droit italien ALPI S.p.A., ci-après qualifiée.

Sur ce, les cinquante et un mille six cent quatre-vingt-cinq (51.685) actions nouvelles ont été souscrites et libérées par l'apport en nature de sept cent soixante mille et cent (760.100) actions de la société anonyme de droit italien ALPI S.p.A., avec siège social à Modigliana (Italie), via delta Repubblica 34, inscrite au registre des sociétés de FORLI (Italie) sous le numéro 5159, au capital social de dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes.

Les cinquante et un mille six cent quatre-vingt-cinq (51.685) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

Souscripteurs	usufruit	PRAFIN S.A. nue-propiété	pleine propriété
Monsieur Valério Alpi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Via Repubblica, 33, Modigliana (FO), Italie,	34.000		
Monsieur Vittorio Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie,		15.860	5.895
Madame Rafaella Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie,		9.070	5.895
Madame Maria Cristina Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie,		9.070	5.895
	34.000	34.000	17.685

Ces actions ont été intégralement libérées par l'apport des actions ALPI S.p.A., comme suit:

Apporteurs	usufruit	PRAFIN S.A. nue-propiété	pleine propriété
Monsieur Valério Alpi, préqualifié	500.000		
Monsieur Vittorio Alpi, préqualifié		233.334	86.700
Madame Rafaella Alpi, préqualifié,		133.333	86.700
Madame Maria Cristina Alpi, préqualifiée		133.333	86.700
	500.000	500.000	260.100

l'ensemble de ces apports étant évalué par les actionnaires à cinquante et un milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (51.685.000.000,-) de liras italiennes.

Il résulte d'un certificat émis par ALPI S.p.A., le 20 décembre 1999, ci-annexé:

que les sept cent soixante mille et cent (760.100) actions nominatives de la société ALPI S.p.A., d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes et représentatives du capital social de dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes, sont nominatives, et que leur propriété résulte des inscriptions au registre des actions nominatives;

que les ordres de mouvement suivants ont été remis à la société ALPI S.p.A. au profit de la société anonyme PRAFIN S.A., préqualifiée:

Emetteurs	nombre d'actions ALPI S.p.A.		
	usufruit	nue-propiété	pleine propriété
Monsieur Valério Alpi, préqualifié	500.000		
Monsieur Vittorio Alpi, préqualifié		233.334	86.700
Madame Rafaella Alpi, préqualifiée		133.333	86.700
Madame Maria Cristina Alpi, préqualifiée		133.333	86.700
	500.000	500.000	260.100

que ces actions sont librement transmissibles, aucun titre n'étant mis en gage, ni faisant l'objet d'une saisie ou d'une opposition, de sorte qu'en application des statuts n'en ne peut faire obstacle à l'inscription de ces titres au nom de PRAFIN S.A.;

que dès réception d'une attestation du notaire instrumentant, certifiant que l'acte d'augmentation de capital de la société PRAFIN S.A. a été documenté et que la souscription et l'apport prédécrit ont été réalisés, ALPI S.p.A. procédera à l'inscription du mouvement, et les titres seront alors à la libre disposition de PRAFIN S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature des sept cent soixante mille et cent (760.100) actions de la société anonyme de droit italien ALPI S.p.A., préqualifiée, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir H.R.T. REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport daté au 10 novembre 1999 restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«6. Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. - l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. - le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. - la valeur totale de ITL 51.685.000.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 51.685 actions, sans désignation de valeur nominale (pair comptable de ITL 1.000.000) de PRAFIN S.A. à émettre en contrepartie.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Signé: Dominique Ransquin

Luxembourg, le 10 novembre 1999.»

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante et un milliards sept cent quarante-cinq millions (51.745.000.000,-) de lires italiennes, représenté par cinquante et un mille sept cent quarante-cinq (51.745) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités de conversion du capital social en Euro conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trois cent mille (300.000,-) francs luxembourgeois.

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, alors qu'à la suite de l'apport en nature prédécrit, la participation PRAFIN S.A. dans ALPI S.p.A. est de sept cent soixante mille et cent (760.100) actions sur un nombre total de un million (1.000.000) d'actions, soit de plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de ALPI S.p.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.15 heures.

Le notaire instrumentant certifie avoir rempli ses obligations légales prévues par l'article 29-1 de la loi sur le notariat et par la loi du 11 août 1998 concernant l'infraction de blanchiment.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

R. Neuman.

(04677/226/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.907.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04677/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 64.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(04676/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

P & H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 65.873.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P & H INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 784 du 28 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bart J. d'Ancona, managing director, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jonathan R. Orr, manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Prema Donsin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La liste de présence, ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège social de Luxembourg à Hesperange.

L'assemblée approuve à l'unanimité le transfert du siège de Luxembourg à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville ainsi que la modification afférente de l'article 2 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.J. d'Ancona, J.R. Orr, P. Donsin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2000.

G. Lecuit.

(04673/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

P & H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 65.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2000.

G. Lecuit.

(04674/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PROJECT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.706.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROJECT S.A., ayant son siège social à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, R. C. Luxembourg, section B 66.706, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 922 du 21 décembre 1998, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Poulles, ingénieur civil, demeurant à Capellen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laëtitia Roy, employée privée, demeurant à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernand Pauly, employé privé, demeurant à Altwies.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Suppression du deuxième alinéa de l'article deux des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:
«La société aura également comme objet l'achat et la vente de biens meubles et immeubles.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Poulles, L. Roy, F. Pauly, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1999, vol. 508, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2000.

J. Seckler.

(04685/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2000.

J. Seckler.

(04686/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 10.873.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Zone d'activités Cloche d'Or, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.873.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 5.000.000 (cinq millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 15.000.000 (quinze millions de francs luxembourgeois) à LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois) par augmentation du pair comptable des actions existantes, à libérer en espèces.

2. Modification des deux premières phrases de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixée à LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, sans désignation de valeur nominale. Il existe en outre 2.000 (deux mille) parts bénéficiaires sans droit de vote, émises contre paiement de LUF 10 (dix francs luxembourgeois) la part.»

3. Nomination de Monsieur Ian Andrew Johnston au poste de Président de conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Kevin Costello, démissionnaire.

4. Nomination de Messieurs Peter Svensson et Bernd R. Bachhausen, en tant qu'administrateurs-délégués, avec pouvoir de gestion journalière sous signature conjointe à deux.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, sans émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital étant libérée en numéraire par les actionnaires en proportion de leurs participations.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que le montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier les deux premières phrases de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, sans désignation de valeur nominale. Il existe en outre 2.000 (deux mille) parts bénéficiaires sans droit de vote, émises contre paiement de LUF 10 (dix francs luxembourgeois) la part.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Kevin Costello, de son mandat d'administrateur. Elle décide de nommer Monsieur Ian Andrew Johnston au poste de Président du conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Bernd R. Bachhausen, comme administrateur-délégué. Monsieur Peter Svensson, administrateur-délégué et Monsieur Bernd R. Bachhausen, auront le pouvoir de gestion journalière sous leurs signatures conjointes.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatre-vingt cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

R. Neuman.

(04679/226/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 10.873.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04680/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PLASTIC EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.832.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Signature.

(04675/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PRECIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 64.245.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;
- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour PRECIS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04681/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PRIME INVEST I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.202.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Signature.

(04682/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PROJECT 2000 HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.441.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(04687/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.105.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire de ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, fondateur unique de la société ProLogis FRANCE X, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.105.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter que, lors de la constitution de la Société, documentée par acte du notaire soussigné du 26 juillet 1999, il s'est glissé une erreur dans la rédaction de l'objet social qui doit se lire comme suit:

version anglaise:

The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

version française:

La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04688/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04689/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.106.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire de ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, fondateur unique de la société ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.106.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de la constitution de la Société, documentée par acte du notaire soussigné du 26 juillet 1999, il s'est glissé une erreur dans la rédaction de l'objet social qui doit se lire comme suit:

version anglaise:

The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

version française:

La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04690/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04691/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.107.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire de ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, fondateur unique de la société ProLogis FRANCE XII, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.107.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de la constitution de la Société, documentée par acte du notaire soussigné du 26 juillet 1999, il s'est glissé une erreur dans la rédaction de l'objet social qui doit se lire comme suit:

version anglaise:

The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

version française:

La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04692/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04693/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis France XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.108.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg,
en sa qualité de mandataire de ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, fondateur unique de la société ProLogis France XIII, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.108.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de la constitution de la Société, documentée par acte du notaire soussigné du 26 juillet 1999, il s'est glissé une erreur dans la rédaction de l'objet social qui doit se lire comme suit

version anglaise:

The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

version française:

La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04694/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ProLogis FRANCE XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04695/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 28.185.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, acte publié au Mémorial C, numéro 218 du 12 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1994, acte publié au Mémorial C, numéro 115 du 17 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.
KPMG Experts-Comptables
Signature

(04696/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PROVENCE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 44.150.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;
- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour PROVENCE INVESTISSEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04697/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de PUBLIGEST S.A.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 12 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par et Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Libération du solde du capital social de la société; et
2. - Modification de l'article 3 des statuts

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), par le versement en

espèces de la prédite somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune. Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-------------|
| 1. - La prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, cinquante actions . . . | 50 actions |
| 2. - la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED prédite, cinquante actions | 50 actions |
| Total: cent actions | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-), de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

N. Muller.

(04699/224/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

PROVIDENCE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 30.240.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour PROVIDENCE GENERALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04698/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

REZITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1999

Tous les actionnaires de la S.à r.l. REZITAL étant présents et se reconnaissant dûment convoqués en bonne et due forme, ils ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée accepte la démission de Mme Tania Welter de sa fonction de gérante technique assumée jusqu'à ce jour dans la S.à r.l. REZITAL sans toutefois lui accorder décharge pour sa période d'activité qui n'est pas clôturée à ce jour.

L'assemblée nomme à l'unanimité aux fonctions de gérant technique, Monsieur Günter Steven, demeurant à L-7227 Bereldange, 52, rue de la Forêt.

Par conséquent et en vertu des décisions qui précèdent, Monsieur Günter Steven assumera dorénavant la fonction de gérant unique de la S.à r.l. REZITAL, avec toutes les compétences et pouvoirs que cette fonction comporte.

Madame Welter cède ses parts sociales comme suit: 241 parts à M. Günter Steven et 10 parts à Mme Tatiana Arefieva, demeurant à L-2565 Luxembourg, 6, rue de Salm.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04704/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

RADIKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1999

La décision de transférer le siège social de la société RADIKA INTERNATIONAL S.A. au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est acceptée.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
E. Brouillet

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04700/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

REMISE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 33.378.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour REMISE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04702/760/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

REGALE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 28, rue du Centre.

L'an deux mille, le six janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-4041 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Brill, dénommée REGALE S.A.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des Sociétés et Associations, numéro 107 du 22 février 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Nadia Gresse, administrateur-délégué, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé au fonction de scrutateur Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par la présidente, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social.
2. - Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Ehlang-sur-Mess.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de REGALE S.A.

Le siège social est établi à Ehlang-sur-Mess.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 28, rue du Centre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, et rémunérations qui incombent à la société s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: N. Gresse, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 856, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

N. Muller.

(04701/224/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

REUTER-WEIS ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 24.297.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Reuter, commerçant, demeurant à L-8321 Olm, 13, rue Eisenhower;
2. Monsieur Roland Weis, commerçant, demeurant à L-6135 Junglinster, 12, rue de la Mairie;
3. Madame Colette Heintz, sans état, épouse de Monsieur Roland Weis, demeurant à L-6135 Junglinster, 12, rue de la Mairie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société en commandite simple REUTER-WEIS ET CIE, S.e.c.s., faisant le commerce sous la dénomination de PNEU CENTER REUTER, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie, R. C. Luxembourg section B numéro 24.297,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 1986, publié au Mémorial C, numéro 205 du 19 juillet 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes sous seing privé en date du 10 juin 1986, publié au Mémorial C, numéro 264 du 18 septembre 1986, et en date du 14 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 266 du 28 septembre 1987,

au capital social de un million deux cent mille francs (1.200.000,- LUF), représenté par trois cents (300) parts sociales de quatre mille francs (4.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société en commandite simple REUTER-WEIS ET CIE, S.e.c.s., est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Reuter, R. Weis, C. Heintz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1999, vol. 508, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2000.

J. Seckler.

(04703/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOCIETE POUR L'ACTIVITE HOTELIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.150.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Signature.

(04707/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

10964

RIMBEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 71.305.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour RIMBEY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(04705/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ROOKIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 61.107.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour ROOKIE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04706/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SAKKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 65.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SAKKARA HOLDING S.A.

Signature

(04708/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

S.B.I., SCAN BALTIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.985.

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme S.B.I. SCAN BALTIC INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.985 en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 27 décembre 1999 dont une copie certifiée conforme et signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme S.B.I. SCAN BALTIC INVESTMENT S.A. fut constituée sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1998. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 204 du 25 mars 1999.

II. La Société S.B.I. SCAN BALTIC INVESTMENT S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trente cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune. Le capital autorisé de la Société est établi à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

L'article 5, alinéas 4 à 11 dispose que:

«Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

III. En exécution de la résolution précitée du conseil d'administration du 27 décembre 1999, les administrateurs de la Société ont décidé de libérer vingt cinq mille actions (25.000) par incorporation au capital social de bénéfices non distribués constatés sur base d'une situation intérimaire au 30 novembre 1999. Ces vingt cinq mille actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires actuels au pro-rata de leur participation dans le capital de la Société. Un exemplaire de la situation intérimaire restera annexé aux présentes.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, 1^{er} alinéa, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent quatre vingt cinq mille Euros (285.000,- EUR), représenté par vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à 55.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Dennewald , P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

P. Frieders.

(04710/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

S.B.I., SCAN BALTIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

P. Frieders.

(04711/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SCANDINAVIAN HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.525.

EXTRAIT

En date du 4 janvier 2000, il résulte que:

1. Monsieur Graham J. Wilson a présenté sa démission de son poste d'administrateur de la société;
2. Monsieur Sean O'Brien a présenté sa démission de son poste d'administrateur de la société.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.999.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Signature.

(04709/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 53.460.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2000 que:

- Monsieur Henri Grisius et Monsieur John Seil ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 7 décembre 1999;

- les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de catégorie B de la société avec effet au 1^{er} janvier 2000:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- Le siège social a été transféré avec effet au 1^{er} janvier 2000 à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.
Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04713/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SENSATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.175.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SENSATION S.A., R.C.S. N° B 70.175, constituée suivant acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 626 du 19 août 1998.

La séance est ouverte à 09.45 heures sous la présidence de Me Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Mary Longo, employée privée, demeurant à Mamer et Monsieur Stéphane Maas, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. - Décision de modifier l'article 4 des statuts de la société en abrogeant le dernier alinéa.
2. - Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer l'article 4 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits

par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Le reste de l'alinéa a été supprimé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé N. Schaeffer, H. Muller, M. Longo, S. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04716/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SENSATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.175.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04717/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SHIPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.624.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- TERRANOVA EQUITIES CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 1999, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SHIPTRANS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.624, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 667 du 28 novembre 1997.

- Le capital social est fixé à trente six millions (36.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur;

- le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que:

- tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée; et que

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les trois mille six cents (3.600) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, pendant cinq ans.

Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Wallegghem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

R. Neuman.

(04718/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SEIL J.M. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7522 Mersch, 20, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

*Pour la S.à r.l. SEIL J.M. IMMOBILIERE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(04714/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SEIL J.M. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7522 Mersch, 20, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

*Pour la S.à r.l. SEIL J.M. IMMOBILIERE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(04715/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-6960 Senningen, 8, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 15.881.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 15.881, constituée sous la dénomination de GARAGE ARNOLD KONTZ ET FILS, S.e.n.c. suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 134 du 26 juin 1978, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 30 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 294 du 11 octobre 1985, suivant acte, contenant entre autres le changement de la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, reçu par le susdit notaire Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 352 du 29 novembre 1989, et suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 260 du 16 juin 1992.

L'assemblée se compose de:

1. - Madame Marguerite dite Maggy Kontz, sans état particulier, épouse conventionnellement séparée de biens de Monsieur Pierre dit Perry Weber, suivant contrat de mariage reçu par Maître Raymond Steichen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 8, rue du Kiem;

2. - Monsieur Arnold Kontz, commerçant, et son épouse Madame Désirée Feller, sans état particulier, demeurant ensemble à L-6960 Senningen, 119, route de Trèves;

3. - Monsieur Arnold Thomas dit Tom Kontz, commerçant, séparé conventionnellement de biens de Madame Marie-Anne Prussen, demeurant à L-2130 Luxembourg, 19, boulevard Dr Charles Marx.

Lequels comparants, déclarant agir en tant que seuls et uniques associés de la société en nom collectif SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, préqualifiée, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution: Cession de parts d'intérêts

1. - Monsieur Arnold Kontz et Madame Désirée Feller, préqualifiés, déclarent par les présentes céder et abandonner en pleine propriété à leur fille Madame Marguerite dite Maggy Kontz, préqualifiée,

ici présente et ce acceptant,

cent cinquante (150) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, dans la société en nom collectif SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, préqualifiée,

pour et moyennant le prix total de un million cinquante mille (1.050.000,-) francs luxembourgeois.

Le prix de cession ci-avant stipulé a été payé, à l'instant et en présence du notaire instrumentant, moyennant chèque bancaire émis par CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN en date du 13 décembre 1999, portant le numéro 15492860983, au montant de un million cinquante mille (1.050.000,-) francs luxembourgeois, entre les mains des cédants, qui en consentent bonne et valable quittance pour solde et décharge par les présentes.

L'entrée en jouissance des parts cédées est fixée au 1^{er} janvier 2000. La cession de parts entre associés est libre, conformément aux dispositions de l'article six des statuts.

2. - Monsieur Arnold Thomas dit Tom Kontz, préqualifié, déclare par les présentes céder et abandonner en pleine propriété à Monsieur Pierre dit Perry Weber, architecte, époux conventionnellement séparé de biens de Madame Maggy Kontz, suivant contrat de mariage précité, demeurant à L-6960 Senningen, 8, rue du Kiem,

ici intervenant et ce acceptant,

une (1) part d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, dans la société en nom collectif SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, préqualifiée,

pour et moyennant le prix total de sept mille (7.000,-) francs luxembourgeois.

Le prix de cession ci-avant stipulé a été payé, à l'instant et en présence du notaire instrumentant, moyennant chèque bancaire émis par CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN en date du 13 décembre 1999, portant le numéro 15592860984, au montant de sept mille (7.000,-) francs luxembourgeois, entre les mains du cédant, qui en consent bonne et valable quittance pour solde et décharge par les présentes.

L'entrée en jouissance de la part cédée est fixée au 1^{er} janvier 2000.

Les associés décident à l'unanimité d'agréer à cette cession de parts sociales conformément aux dispositions de l'article six des statuts.

Ensuite Monsieur Arnold Kontz, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la susdite société, déclare accepter les cessions de parts ci-avant documentées au nom de la société et les considérer comme dûment signifiées à cette dernière, conformément à l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en trois mille (3.000) parts d'intérêts de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. - Madame Marguerite dite Maggy Kontz, sans état, épouse conventionnellement séparée de biens de Monsieur Pierre dit Perry Weber, demeurant à Senningen, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts . . . 2.999

2. - Monsieur Pierre dit Perry Weber, architecte, époux conventionnellement séparé de biens de Madame Maggy Kontz, demeurant à Senningen, une part 1

Total: trois mille parts d'intérêts 3.000

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de leur mandat de gérants de Monsieur Arnold Kontz et de Madame Désirée Feller, préqualifiés, et de supprimer en conséquence la troisième phrase de l'article 9 des statuts.

Ils nomment gérant de la société Madame Maggy Kontz, préqualifiée, qui aura la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour l'engager et pour la représenter extrajudiciairement et judiciairement.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville à L-6960 Senningen, 8, rue du Kiem,

et de modifier par conséquent l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kontz, A. Kontz, D. Feller, T. Kontz et R. Neuman et P. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

P. Weber.

(04723/226/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE KONTZ, Société en Nom Collectif.

Siège social: L-6960 Senningen, 8, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 15.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

(04724/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.A., Société Anonyme,
(anc. TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Windhof-Cap.

R. C. Luxembourg B 62.848.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée MOLINVEST, anciennement IMMOBILIERE TRASOLUX, avec siège social à L-8399 Windhof-Cap, 7-9, rue d'Arlon,

2. Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant à F-57000 Plappeville/Metz, 1, route de Lessy,

les deux ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 novembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.à r.l., en abrégé TRASOLUX, avec siège social à Windhof-Cap, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 300 du 30 avril 1998;

- qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 23 novembre 1999, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par la société à responsabilité limitée MOLINVEST, anciennement IMMOBILIERE TRASOLUX, 1 part sociale à Monsieur Charles Molinari, prénommé, au prix total de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF), quittancés;

- que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession;

- que Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Windhof-Cap, le 23 novembre 1999, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, au nom et pour le compte de Messieurs Charles Molinari, prénommé et Fernand Jeitz, gérant, demeurant à Mamer, en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, S.à r.l., en abrégé TRASOLUX, déclare accepter ladite cession de parts ci-avant documentée au nom et pour le compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Avec effet immédiat:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-avant documentée, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée MOLINVEST, avec siège social à L-8399 Windhof-Cap, 7-9, rue d'Arlon, trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	39.999
2. Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant à F-57000 Plappeville/Metz, 1, route de Lessy, une part sociale	1
Total quarante mille parts sociales	40.000

Avec effet au 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.A., en abrégé TRASOLUX. L'objet social de la société reste inchangé.

Conformément à l'article 31-1 de la loi relative aux sociétés commerciales, il a été dressé par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, le rapport prévu par l'article 26-1 de la loi qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en société anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport restera, après avoir été signé et validé par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

Les associés décident d'échanger les quarante mille (40.000) parts existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune contre quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer l'assemblée statutaire au dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.A., en abrégé TRASOLUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof (Commune de Koerich).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport par route ou autrement de marchandises, la vente de produits pétroliers et chimiques, la représentation, l'entretien et la réparation de tous véhicules automobiles et industriels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Sixième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction, Messieurs Fernand Jeitz et Charles Molinari, prénommés, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Fernand Jeitz, gérant de société, demeurant à L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération,
 - b) Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant à F-57000 Plappeville (Metz), 1, rue de Lessy,
 - c) Monsieur Pascal Hector Molinari, gérant de société, demeurant à F-57000 Plappeville (Metz), 50, rue de Tignomont,
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.
Est nommée commissaire aux comptes: INTERAUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Marx, G. Lecuit
Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 17 janvier 2000. G. Lecuit.
(04726/220/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOMARCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, Quai de la Moselle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf novembre.
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée ORDINALUX, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par M. Zorgui Faouzi, employé privé, demeurant à Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 novembre 1999;
 2. - Monsieur Raymond Streicher, demeurant à Luxembourg, ici représenté par M. Zorgui Faouzi, employé privé, demeurant à Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 novembre 1999, lesquelles deux (2) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;
 3. - Madame Edda Hummer, demeurant à Remich.
- Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOMARCAN, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 14, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de Pétange, le 28 août 1985, publié au Mémorial C de 1985, page 13858.
- Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée ORDINALUX, S.à r.l., représentée comme il est dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Edda Hummer, ici présente et ce acceptant, sept cents parts sociales (700) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SOMARCAN, S.à r.l.
Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique.

Deuxième résolution

Monsieur Raymond Streicher, représenté comme il est dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Edda Hummer, ici présente et ce acceptant cent (100) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SOMARCAN, S.à r.l.
Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique.

Troisième résolution

Suite aux prédites résolutions Madame Edda Hummer, prédiète, est devenue propriétaire de toutes les actions sociales de la société à responsabilité limitée SOMARCAN, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:
«**Art. 3.** La société a pour objet l'import et l'export de toutes sortes de marchandises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement».

Cinquième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Remich, Quai de la Moselle, Résidence Maachergaass.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Remich».

Sixième et dernière résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante, c'est-à-dire la société à responsabilité limitée DOMIFIDUC, S.à r.l. à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouvelle gérante Madame Edda Hummer, prédite, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement à la somme de vingt cinq mille francs (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Z. Faouzi, C. Doerner, E. Hummer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1999, vol. 845, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 janvier 2000.

C. Doerner.

(04728/209/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOMARCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, Quai de la Moselle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 janvier 2000.

C. Doerner.

(04729/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**SOGEIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGEIN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 41.594.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOGEIN S.A., R.C. numéro 41.594 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du instrumentant, en date du 7 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 9 janvier 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 du 3 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la raison sociale de la société en SOGEIN HOLDING S.A.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de cent vingt-quatre mille cinquante-trois Euros et vingt-quatre cents (EUR 124.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles avec une prime d'émission de deux cent cinquante-trois mille Euros (EUR 253.000,-), soit soixante-trois Euros et vingt-cinq-cents (EUR 63,25) par action.
4. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à trente et un Euros (EUR 31,-)
5. Souscription et libération des actions nouvellement créées.
6. Autorisation du vote par voie circulaire.
7. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
8. Modifications afférentes de l'article 1^{er}, de l'article 3 alinéa 1^{er}, de l'article 5 et l'article 11 des statuts.
9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en SOGEIN HOLDING S.A.

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOGEIN HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-quatre mille cinquante-trois Euros et vingt-quatre cents (EUR 124.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles avec une prime d'émission de deux cent cinquante-trois mille Euros (EUR 253.000,-), soit soixante-trois Euros et vingt-cinq-cents (EUR 63,25) par action.

Quatrième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

- ALLALIN INVEST S.A., une société avec siège social au 8, avenue Marie Thérèse à L-2132 Luxembourg, ici représentée par Mme Antonella Graziano, domiciliée professionnellement au 8, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cent vingt-quatre mille cinquante trois Euros et vingt-quatre cents (EUR 124.053,24) et de deux cent cinquante-trois mille Euros (EUR 253.000,-) sont dès à présent à la libre disposition de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à trente et un Euros (EUR 31,-) par action.

Sixième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration de voter par voie circulaire.

En conséquence, est inséré un alinéa 3 à l'article 5 avec la teneur suivante

«**Art. 5. alinéa 3.** Le conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 9 juin à 16.00 heures.

Suite à la résolution qui précède, l'article 11 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation le 9 juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont estimés à deux cent cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, N. Keup, J. Quintus, G. d'Huart.

Pétange, le 18 janvier 2000.

Pour extrait conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2000, vol. 856, fol. 26, case 1. – Reçu 152.103 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04727/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SHORE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 67.050.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour SHORE TECHNOLOGIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04719/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SIAMSTORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 2-4, rue Auguste Laval.

R. C. Luxembourg B 65.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour la S.A. SIAMSTORES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04720/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SNACK ISTANBUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.487.

EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts documentées par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 92, case 11, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée SNACK ISTANBUL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 4, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, le 9 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 460 du 16 septembre 1995, au capital social de 500.000,- LUF, représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, est modifiée comme suit:

1) Madame Reyhan Hakan, gérante, épouse de Monsieur Ismail Karadeniz, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple, trente parts sociales	30
2) Monsieur Ismail Karadeniz, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple, quarante-cinq parts sociales	45
3) Monsieur Galip Kekik, chef cuisinier, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 4, avenue Poincaré, dix parts sociales	10
4) Monsieur Omer Karadeniz, cuisinier, demeurant à F-57270 Uckange, 4, rue de la Gare, dix parts sociales	10
5) Monsieur Ali Ercan Celik, cuisinier, demeurant à F-57070 Metz, 30, rue d'Anjou, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

P. Frieders.

(04722/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

10977

SILVER LINING FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.941.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour SILVER LINING FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04721/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour SILVER LINING FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04725/760/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.767.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme STANNIFER LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le vingt-deux septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial C, numéro 695 du 11 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Romain Fels, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de toutes parties représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des conventions d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Examen du rapport du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établi au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé réviseur externe en application des articles 32-1 (5) et 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, avec mission de vérifier que la valeur de la créance détenue par STANNIFER INVESTMENTS LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 190552, est au moins égale au nombre et au pair comptable des 120.000 (cent vingt mille) nouvelles actions à émettre avec une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Acceptation de la proposition faite par STANNIFER INVESTMENTS LTD, prédite, d'effectuer un apport en nature à la société d'une créance qu'elle détient sur la Société dont la valeur en principal est de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois). Cet apport en nature à la Société est rémunéré par l'émission de 120.000 (cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

3. Augmentation de capital à concurrence de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois), pour porter le capital actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 121.250.000,- (cent vingt et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par l'émission de 120.000 (cent vingt mille) actions nouvelles ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions nouvellement émises sont intégralement libérées par l'apport en nature par STANNIFER INVESTMENTS LTD, prédéfinie, d'une créance en principal sur la Société de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois).

4. Modification subséquente de l'article 5 premier et second alinéas des statuts de la Société.

5. Divers.

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le rapport du 29 décembre 1999 établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établi au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, mandaté conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributed assets described above do not correspond at least to the number and the value of the shares issued in counterpart.»

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la proposition faite par STANNIFER INVESTMENTS Ltd, prédéfinie, d'effectuer un apport en nature à la Société d'une créance sur la Société de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois). Cet apport en nature à la Société est rémunéré par l'émission de 120.000 (cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois), pour porter le capital social actuel de la Société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ayant chacune une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), à LUF 121.250.000,- (cent vingt et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'émission de 120.000 (cent vingt mille) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Les actions nouvellement émises sont intégralement libérées par l'apport en nature par STANNIFER INVESTMENTS Ltd, prédéfinie, d'une créance en principal sur la Société de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois).

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier en conséquence l'article 5 alinéas premier et second des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 121.250.000,- (cent vingt et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 121.250 (cent vingt et un mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 200.000.000,- (deux cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de LUF un million trois cent mille.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise, la version française faisant foi en toutes circonstances.

The English translation is following, the French version prevailing in any circumstances.

The year one thousand nine hundred ninety-nine, this twenty-ninth day of the month of December.

Before Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of STANNIFER LUXEMBOURG S.A., with registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Norbert Muller, notary residing at Esch-sur-Alzette, on twenty-second September one thousand nine hundred ninety-seven, published in the Official Gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 695 of 11 September 1997.

The meeting is opened at 15.00 o'clock with Mr Frank Schaffner, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair. The chairman appoints as secretary Mr Götz Empel, private employee, residing at Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mr Romain Fels, private employee, residing at Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus being constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by all them are indicated on an attendance list, such attendance list remaining attached to the present deed for registration purpose after having been signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders and by the bureau members.

The proxies issued by the appearing parties shall also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the appearing parties.

II. - That the entire share capital being present or represented to the present meeting, no convening notices are necessary as all the shareholders present or represented recognise themselves as duly convened and informed about the items at the Agenda.

III. - That the present meeting, gathering the entire share capital is validly constituted and may validly resolve upon all items on the Agenda.

IV. - That the Agenda of the present meeting is worded as follows:

1. Examination of the report issued by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. on 29 December 1999, established at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, appointed external auditor pursuant to articles 32-1 (5) and 261 of the Luxembourg company law of 10 August 1915 as amended, with mission to verify that the value of the receivable held by STANNIFER INVESTMENTS LTD, a British Virgin Islands law company, with seat at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registration number 190552, is worth at least the number and the par value of the 120,000 (one hundred twenty thousand) new shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, to be issued.

2. Agreement to the proposal done by STANNIFER INVESTMENTS LTD. aforesaid, to contribute in kind a receivable held on the Company which amounts in principal LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs). The consideration of this contribution in kind are the 120,000 (one hundred twenty thousand) new shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

3. Capital increase for an amount of LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs), to raise the present capital of LUF 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs) up to 121,250,000.- (one hundred twenty-one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs), by issuing 120,000 (one hundred twenty thousand) new shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The consideration for the new issued shares shall be the contribution in kind of a receivable held by STANNIFER INVESTMENTS LTD. aforesaid, on the Company, which receivable amounts in principal LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs).

4. Amendment to article 5 first and second paragraph of the Articles of Incorporation of the Company.

5. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

Be it resolved to approve the report dated 29 December 1999 and issued by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., independent auditor, established at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, appointed pursuant to articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

This report concludes as follows:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributed assets described above do not correspond at least to the number and the value of the shares issued in counterpart».

Second resolution

Be it resolved to agree to the proposal of STANNIFER INVESTMENTS LTD, aforesaid, to contribute in kind a receivable on the Company of LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs). The consideration of such contribution in kind are the 120,000 (one hundred twenty thousand) new shares to be issued with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

Third resolution

Be it resolved to increase the share capital of the Company of an amount of LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs), to raise the present share capital of LUF 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs each), up to LUF 121,250,000.- (one hundred twenty-one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs), by issuing 120,000 (one hundred twenty thousand) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The consideration for the shares issued is the contribution in kind by STANNIFER INVESTMENTS Ltd, aforesaid, of a receivable owed by the Company to STANNIFER INVESTMENTS LTD, which receivable amounts in principal LUF 120,000,000.- (one hundred twenty million Luxembourg francs).

Fourth resolution

Be it resolved to amend article 5 first and second paragraph of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at LUF 121,250,000.- (one hundred twenty-one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs), represented by 121,250 (one hundred twenty-one thousand two hundred fifty) shares of a par value of LUF 1.000.- (one thousand Luxembourg francs) each fully paid in.

The authorised capital is fixed- at LUF 200,000,000.- (two hundred million Luxembourg francs) to be divided into 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at LUF one million three hundred thousand (1,300,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the French text shall prevail.

Signé: F. Schaffner, G. Empel, R. Fels, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2000, vol. 856, fol. 29, case 5. – Reçu 1.200.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

N. Muller.

(04733/224/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04734/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 51.981.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour SOTRACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04732/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, op Paasseleck.

R. C. Luxembourg B 34.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour la S.A. SORIM

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04731/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

START-UP TOOLS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, sous la dénomination de START-UP TOOLS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 septembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 852, fol. 76, case 12, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, employée privée, L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de la société de 500.000,- francs espèces accompagnée d'une prime d'émission totale de 11.800.000,- francs.

2. - Souscription et Libération et

3. - modification de l'article 5 des statuts

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq cent mille francs (500.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000,-), par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, accompagnée d'une prime d'émission globale de onze millions huit cent mille francs (11.800.000,-), soit une prime d'émission de vingt-neuf mille cinq cents francs (29.500,-) par action nouvelle.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, de l'accord unanime des actionnaires, déclare accepter que ces quatre cents actions (400) nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, accompagnée d'une prime d'émission globale de onze millions huit cent mille francs (11.800.000,-) en espèces, soit une prime d'émission de vingt-neuf mille cinq cents francs (29.500,-) par action nouvelle, soient souscrites par:

- Monsieur Alain Kunher administrateur de société, demeurant à F-75001 Paris, 202, rue de Rivoli, à concurrence de trois cent trente actions (330) nouvelles, à leur valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune; et

- Monsieur Laurent Vidal, administrateur de société, demeurant à F-75017 Paris, 16, rue Ampère, à concurrence de soixante-dix actions (70) nouvelles, à leur valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune;

le tout accompagnée d'une prime d'émission globale de onze millions huit cent mille francs (11.800.000,-), soit une prime d'émission de vingt-neuf mille cinq cents francs (29.500,-) par actions nouvelle.

Les quatre actionnaires existants ont renoncé purement et simplement à leur droit préférentiel de souscription. Faisant suite à cette acceptation:

- Monsieur Alain Kunher, prédit, non présent, ici représenté par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé

déclare souscrire trois cent trente actions (330) nouvelles, à leur valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune; et

- Monsieur Laurent Vidal, prédit, non présent, ici représenté par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé

déclare souscrire soixante-dix actions (70) nouvelles, à leur valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune;

le tout accompagnée d'une prime d'émission globale de onze millions huit cent mille francs (11.800.000,-), soit une prime d'émission de vingt-neuf mille cinq cents francs (29.500,-) par action nouvelle.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Les quatre cents actions (400) nouvelles ainsi souscrites par Messieurs Alain Kunher et Laurent Vidal, prédits, ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze millions trois cent mille francs (12.300.000,-) représentant le montant de l'augmentation de capital et le montant de la totalité de la prime d'émission se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,-), divisé en mille quatre cents actions (1.400) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune. (le reste sans changement).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs (200.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: M. Lacombe, B. Siret, D. Colin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999, vol. 856, fol. 19, case 10. – Reçu 123.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

N. Muller.

(04735/224/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

STERN DEVELOPMENT A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 58.628.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft STERN DEVELOPMENT A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 58.628 statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern,

welche Frau Manuela Bosquee-Mausen, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon/Belgien, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmenzähler Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben um mit formalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. - Änderung des Zwecks der Gesellschaft, die ab sofort nicht mehr den Zweck einer Holdinggesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften, hat.

2. - Gegebenenfalls, Anpassung von Artikel 4 der Satzung, durch Streichung des letzten Absatzes der sich auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 bezieht.

3. - Genehmigung an den Verwaltungsrat die Formalitäten zur Umwandlung des Aktienkapitals und des genehmigten Kapitals in Euro, gemäß Gesetz vom 10. Dezember 1998, welches das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften abgeändert hat, zu erfüllen.

Nach Beratung faßt die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Änderung des Zwecks der Gesellschaft, die ab sofort nicht mehr den Zweck einer Holdinggesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften, hat.

Zweiter Beschluss

In folge des vorhergehenden Beschlusses beschließt die Versammlung Artikel 4 der Satzung durch Streichung des letzten Absatzes der sich auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 bezieht, anzupassen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung genehmigt den Verwaltungsrat die Formalitäten zur Umwandlung des Aktienkapitals und des genehmigten Kapitals in Euro, gemäss Gesetz vom 10. Dezember 1998, welches das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften abgeändert hat, zu erfüllen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf dreissigtausend (30.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Massgabe, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Januar 2000.

R. Neuman.

(04736/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

STERN DEVELOPMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.628.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04737/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.

Signature

(04743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 10 janvier 2000 que:

1) Les mandats d'administrateurs de Messieurs Charles E. Johnson, Douglas W. Adams, Dickson B. Anderson, Martin L. Flanagan et Gregory E. McGowan ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

2) La nomination de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu a été ratifiée.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04744/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

STYLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(04738/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SUNKID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 60.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SUNKID S.A.
Signature

(04739/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

SYSTEME DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.774.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour SYSTEME DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04740/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.854.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THISER HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.854.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social actuellement exprimé en FRF en EUR.

3. Réduction du capital social par réduction du pair des actions existantes, pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 914.694,10 (neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et dix cents) à EUR 910.000,- (neuf cent dix mille euros) par absorption de pertes à concurrence de EUR 4.694,10 (quatre mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et dix cents).

4. Suppression du capital autorisé existant.

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'Euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Modification afférente des alinéas 1,4, et 6 de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros), représenté par 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'Euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 décembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs français en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à neuf cent quatorze mille six cent quatre vingt quatorze virgule dix (914.694,10) Euros.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de quatre mille six cent quatre-vingt quatorze-virgule dix (4.694,10) Euros pour le ramener de son montant actuel de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (914.694,10) Euros à neuf cent dix mille (910.000,-) Euros, par absorption des pertes reportées de la société à concurrence d'un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (4.694,10) Euros, le nombre d'actions restant inchangé.

Le but de la réduction du capital social est d'arrondir le montant du capital.

Ces pertes ressortent du bilan de la société arrêté au 31 décembre 1998, ci-annexé, dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Elle décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de quinze millions (15.000.000,-) d'Euros, avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorise le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1, 4 et 6 à l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent dix mille (910.000,-) Euros, représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions (15.000.000,-) d'Euros qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. sixième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq prenant fin le 28 décembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

R. Neuman.

(04746/226/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04747/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 69.149.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04741/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

THE HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Ture Hedberg, administrateur, demeurant à L-2222 Luxembourg, 336, rue de Neudorf.

Lequel comparant, agissant comme unique associé de la société THE HOUSE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 22 avril 1993, publié au Mémorial C, page 15412 en 1993 et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 juillet 1995, publié au Mémorial C, page 20074/95,

a requis le notaire de documenter la dissolution de la société par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Qu'il assume personnellement tous éléments actifs et passifs.

Nous, notaire, avons donné acte de la dissolution et de la liquidation de THE HOUSE, S.à r.l., avec effet immédiat.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: T. Hedberg, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 2000.

G. d'Huart.

(04745/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

10987

TEKMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 65.667.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:
- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
Luxembourg, le 11 janvier 2000. Pour TEKMAR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04742/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TORO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.149.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:
- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
Luxembourg, le 11 janvier 2000. Pour TORO CAPITAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04748/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TRANSDANUBIA SPEDITION A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 25.695.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mars 1987, acte publié au Mémorial C, numéro 171 du 10 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, numéro 163 du 12 juin 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 novembre 1990, acte publié au Mémorial C, numéro 138 du 19 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 avril 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 546 du 27 juillet 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 769 du 23 octobre 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSDANUBIA SPEDITION A.G.
KPMG Experts-Comptables
Signature

(04751/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TRADINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.269.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme liquidateur de la société ci-après qualifiée et au nom et pour le compte de:

Monsieur Ernesto Antonio Dias Da Costa Ferraz, administrateur de sociétés, demeurant à P-2795-917 Linda-a-Velha, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de TRADINTER S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.269, constituée par acte notarié en date du 2 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 308 du 2 novembre 1987;

- que la société a été mise en liquidation suivant acte notarié du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C;
- que le capital social de ladite société est d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune;
- que Monsieur Ernesto Dias Da Costa Ferraz, préqualifié, est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;
- que Monsieur Ernesto Dias Da Costa Ferraz, préqualifié, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- qu'il donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société, ainsi qu'au liquidateur pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société dissoute.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Thielen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2000, vol. 856, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 janvier 2000.

G. d'Huart.

(04750/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

TRADEMARK SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 71.442.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour TRADEMARK SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04749/76015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

URBANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.013.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MUSCARI S.A., une société établie et ayant son siège social aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 22 décembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée URBANITA, S.à r.l., ci-après dénommée «la Société», R. C. B numéro 52.013, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 octobre 1995.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, en date du même jour, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 octobre 1995.

- La Société a actuellement un capital social de quinze millions quatre cent mille (15.400.000,-) Pesetas espagnoles, représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinq cent quarante (1.540,-) Pesetas espagnoles chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique finale de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Elle déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- En sa qualité de liquidatrice de la Société elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société dissoute à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société URBANITA, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par sa mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04753/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**W.A.T. S.A., Société Anonyme,
(anc. S.à r.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.256.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de la société WEIS TRANSPORTS, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 13.463.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée W.A.T., S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 216 du 8 août 1989.

Que la société a un capital de 500.000,- LUF, divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.256.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la société, actuellement de société à responsabilité limitée, en société anonyme avec maintien de son ancienne dénomination modifiée en W.A.T. S.A.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à 1.250.000,- LUF, représenté par 1.250 actions de 1.000,- LUF par la création de 750 actions nouvelles.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ont agréé à la souscription des nouvelles actions, la société MOCA S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon,

ici intervenant et représentée par deux de ces administrateurs, Monsieur Camille Weis, prénommé, et Monsieur Armand Distave, conseil économique, demeurant à L-1619 Bonnevoie, 54, rue Michel Gehrend.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions précédentes, les actionnaires ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de W.A.T. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux, le magasinage, l'entreposage et la manutention, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont libéré les actions comme suit:

- 1.- En échange de leurs parts anciennes
 - 1.1 Monsieur Camille Weis, prénommé, cent actions 100
 - 1.2 La société WEIS TRANSPORTS, prénommé, quatre cents actions 400

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 modifiée, la transformation de la prédite société a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 1999, par LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r.l, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

«Conclusion:

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée W.A.T., à transformer en société anonyme, est d'au moins 500.000,- LUF».

- 2.- La société MOCA S.A., prénommée, sept cent cinquante actions 750

Par un versement en espèces de sept cent cinquante mille (750.000,- LUF) francs luxembourgeois qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, comme ci-haut.

- Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Le prédit capital de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) se trouve donc entièrement libéré, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la transformation de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:
 - a) Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses,
 - b) Madame Monique Gammaitoni, secrétaire, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses,
 - c) Monsieur Armand Distave, conseil économique, demeurant à L-1619 Bonnevoie, 54, rue Michel Gehrend.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004:
 - La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 75.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Weis, A. Distave, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 56, case 11. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 janvier 2000.

P. Decker.

(04762/206/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**W.A.T. S.A., Société Anonyme,
(anc. S.à r.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
P. Decker
Notaire*

(04763/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

UNITARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 42.426.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

UNITARIAN S.A.
Signature

(04752/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Signature.

(04759/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.